



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1413
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

**Modification du règlement du Fonds municipal (LC 21 523) pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage de
première année en ville de Genève (PR-1413)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du
18 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article unique. – L'article 4 alinéa 3 du règlement du Fonds municipal
pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de pre-
mière année en ville de Genève (LC 21 523) du 28 avril 2015 est modifié
comme suit:

Article 4 alinéa 3 (nouvelle teneur)

Le nombre des employé-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit
être au maximum de 50.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Paule Mangeat

Le Président:

Amar Madani